



**Notre biosphère**  
Chemin vers un monde meilleur

## Aide à la rénovation des couvertures en chaume prématurément dégradées

Présentation du dispositif de soutien financier destiné aux propriétaires de chaumières



Une autre vie s'invente ici



[parc-naturel-briere.com](http://parc-naturel-briere.com)



# Aide à la rénovation des couvertures en chaume prématurément dégradées

## Contexte

Depuis 2018, le Parc naturel régional de Brière mène un programme d'actions et de recherche, avec l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels, propriétaires, pouvoirs publics et partenaires techniques et scientifiques), pour la préservation et la valorisation du patrimoine des chaumières et de sa filière économique qui compte plus de 2220 couvertures en chaume.

Depuis les années 2000, les chaumières sont victimes de dégradations prématurées dues à de fortes concentrations de champignons lignivores. Le Parc de Brière souhaite poursuivre son action visant à comprendre et enrayer les dégradations prématurées des couvertures en chaume. Dans ce cadre, différents leviers sont actionnés. L'un d'eux consiste à soutenir financièrement les propriétaires de chaumières concernés par cette problématique.

Ainsi, la CARENE et Cap Atlantique ont souhaité mettre en place une politique d'aide financière aux propriétaires confrontés au phénomène de dégradation prématurée de la couverture de leur chaumière dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Brière. Cette aide financière vise à soutenir les particuliers pour la réalisation de travaux de rénovation ou de réparation de la couverture en chaume, dont la conservation peut être rendue obligatoire dans certaines zones des plans locaux d'urbanisme.



## Présentation

Les aides sont attribuées aux propriétaires de chaumières présentant une dégradation prématurée confirmée par un diagnostic réalisé par le chargé de diagnostic du Parc de Brière.

L'éligibilité à ce diagnostic sera vérifiée en amont de la démarche d'accompagnement par les services instructeurs de la CARENE ou de Cap Atlantique.

## L'éligibilité

Le dispositif d'aide concerne les chaumières à titre d'habitation ou d'annexe :

- Des propriétaires occupants ou bailleurs, à titre de résidence principale ou secondaire.
- Avec une couverture en chaume de moins de 35 ans et qui n'est plus sous garantie décennale.
- Dans le périmètre du Parc naturel régional de Brière.
- Dans les secteurs soumis à une obligation règlementaire de conservation de ce matériau (ce dernier critère d'éligibilité s'applique uniquement aux chaumières situées sur le territoire de Cap Atlantique).

# Les aides « Chaume »



## Procédure : comment faire une demande d'aide ?

**ETAPE 1.** Le propriétaire prend contact avec le service Habitat de la communauté d'agglomération à laquelle il appartient, afin de vérifier son éligibilité au dispositif :

**CARENE** : Service Amélioration de l'Habitat (02 51 76 10 00 puis choix 2)

**Cap Atlantique** : Service Cap Info Habitat (02 51 75 77 95 puis choix 2)

**ETAPE 2.** Si la chaumière est éligible, le chargé de diagnostic du Parc naturel régional de Brière prend un rendez-vous avec le propriétaire, réalise le diagnostic et en fournit le rapport au propriétaire. Si la dégradation prématurée est avérée, le formulaire de demande de subvention sera transmis avec le rapport du diagnostiqueur.

**ETAPE 3.** Le propriétaire envoie son dossier complet au service instructeur :

**CARENE** : Service Amélioration de l'Habitat

Par voie postale : 4 avenue du Commandant L'Herminier – 44600 SAINT-NAZAIRE

Par e-mail : [amelioration-habitat@agglo-carene.fr](mailto:amelioration-habitat@agglo-carene.fr)

**Cap Atlantique** : Service Equilibre Social de l'Habitat

Par voie postale : 3 avenue des Noëllles – 44500 LA BAULE

Par e-mail : [habitat@cap-atlantique.fr](mailto:habitat@cap-atlantique.fr)

**ETAPE 4.** Le service instructeur instruit le dossier et notifie par voie postale, au propriétaire un courrier d'accord de subvention.

**ETAPE 5.** Le propriétaire fait réaliser ses travaux par le professionnel, dans un délai de 2 ans après notification de l'aide au propriétaire.

**ETAPE 6.** Envoi de la(des) facture(s) acquittée(s) des travaux par le propriétaire au service instructeur.

**ETAPE 7.** Versement de la subvention au propriétaire par l'EPCI concerné.

## Cumul des aides

L'aide « chaume » est cumulable avec les autres aides d'amélioration de l'habitat (ANAH, Région Pays-de-la-Loire, Département Loire-Atlantique, EPCI, etc.) sous réserves que le propriétaire demandeur réponde aux conditions d'éligibilité des autres dispositifs, et conformément aux règles de plafonnement et d'écrêtement générales des aides publiques.

## Particularité : les couvertures en chaume de plus de 35 ans et les constructions neuves sur le territoire de la CARENE

La CARENE prévoit la possibilité d'une aide patrimoniale « réfection » pour les couvertures de plus de 35 ans et d'une aide patrimoniale « construction neuve » pour le neuf. Ces aides concernent les chaumières situées sur le territoire du Parc naturel régional dans les secteurs du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) où l'emploi du chaume est prescrit. De la même manière que pour les couvertures de moins de 35 ans prématurément dégradées, le propriétaire peut contacter le service Amélioration de l'Habitat de la CARENE (02 51 76 10 00 puis choix 2).



CARENE

4, avenue du Commandant L'Herminier – 44600 Saint-Nazaire  
Tel : 02 51 76 10 00 – [amelioration-habitat@agglo-carene.fr](mailto:amelioration-habitat@agglo-carene.fr)

CAP ATLANTIQUE

3, avenue des Noëlles – 44500 La Baule  
Tel : 02 51 75 77 95 – [habitat@cap-atlantique.fr](mailto:habitat@cap-atlantique.fr)